

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86  
Quorum 69  
Votants 82  
Suffrages exprimés : 78

### DATE DE CONVOCATION

22 juin 2017

### DATE D’AFFICHAGE

27 juin 2017

## Séance du 5 juillet 2017

N°170705-12

L’an deux mil dix-sept, le 5 juillet à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER et Marie-Pierre VASLIN.

### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Michel COLOMBEL représenté par M. Yves GRENET

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL

M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE

M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER

Mme Isabelle DUJARDIN (SVC) a donné pouvoir à M. Joël SALLE

M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE

M. Gérard FOUICHE a donné pouvoir à M. Dominique BELTRAME

Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS

M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT

Mme HATTON Brigitte a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE

M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE

M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC

M. Michel VIARD a donné pouvoir à M. Hubert BUQUET

M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

### Absents :

- M. Rémy BELLANGER, M. Bertrand CARPENTIER, M. Patrice FAUCON et M ; Stéphane FOLLIN.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\_\*\_\*\_\*

### **Objet :**

**GOLF – Approbation des projets de contrats - subdélégation et sous-traitance**

**N°12**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.1411-1 et suivants du même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2016 approuvant le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du centre golfique sous la forme juridique de l'affermage et autorisant le Président à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivant du CGCT,

Vu la délibération n°170329-42 du Conseil Communautaire en sa séance du 29 mars 2017, approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation, par affermage, du complexe golfique de la Côte d'Albâtre,

---

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 25 avril 2017 à la SARL COM.SPORTS et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Considérant que par délibération n°170329-42, le Conseil Communautaire, en sa séance du 29 mars 2017, a approuvé le choix de la SARL COM.SPORTS pour l'exploitation, par affermage, du complexe golfique de la Côte d'Albâtre,

Considérant que conformément à l'article 29 du contrat de délégation de service public par affermage, il appartient au Conseil communautaire d'approuver les contrats de subdélégation et de sous-traitance,

Considérant le projet de contrat de subdélégation à intervenir entre le délégataire retenu (la S.A.R.L COM.SPORTS et sa société dédiée) et la S.A.S, Société d'Exploitation Hôtelière de la Côte d'Albâtre (sous-délégataire) portant principalement sur l'activité bar et restauration et la location temporaire des ouvrages en vue de l'organisation d'évènements privés (types séminaires, mariages...); qu'il ressort du projet de contrat que le sous-délégataire se rémunérera sur les recettes liées à l'exploitation de l'activité bar et restaurant ;

Considérant le projet de contrat à intervenir entre le délégataire retenu (la S.A.R.L COM.SPORTS et sa société dédiée) et la S.A.S à associé unique Façon Paysage (nom commercial Grandeur Nature Equipement) portant sur le maintien en état du terrain conforme à la pratique du jeu de golf selon des caractéristiques définies ; que ladite société est rémunérée par un montant forfaitaire annuelle correspondant à la prestation réalisée,

Le bureau élargi en sa séance 22 juin 2017 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,**

**après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Contre : MM Franck FOIRET, Enrick DE BRABANDERE, Alain POILVE, Jean-Pierre THEVENOT, Pierre-Yves JEGAT, Thierry FABAREZ, Hervé MOUQUET, Joël SALLE, Jean-Marc COPPENS, Pascal VANIER, Nicolas MOLETTE, Pascal LARGILLET, Stéphane DEGREMONT, Hubert BUQUET, Didier LEMAISTRE, Michel VIARD et Mmes François MARIE, Justine MORTELECQUE, Agnès LEDUC Marie-Louise DOULET, Dominique

CHAUVEL, Isabelle DUJARDIN (SVC), Christine GROUT-LIMARE, Brigitte HATTON, Aurore RAUCH.

- Abstention : MM. Michel SERY, Daniel SEIGNEUR et Paul MENARD et Mme Marie-Pierre VASLIN

- **approuve le projet de contrat de subdélégation à intervenir entre le délégataire retenu (la S.A.R.L COM.SPORTS et sa société dédiée) et la S.A.S, Société d'Exploitation Hôtelière de la Côte d'Albâtre (sous-délégataire) portant principalement sur l'activité bar et restauration et la location temporaire des ouvrages en vue de l'organisation d'évènements privés (types séminaires, mariages...) joint en annexe,**
- **approuve le projet de contrat à intervenir entre le délégataire retenu (la S.A.R.L COM.SPORTS et sa société dédiée) et la S.A.S à associé unique Façon Paysage (nom commercial Grandeur Nature Equipement) portant sur le maintien en état du terrain conforme à la pratique du jeu de golf selon des caractéristiques définies joint en annexe,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président  
Le Président,



Dominique BELTRAME  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *126* - Séance du *05/07/17* est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : *10/07/17*

Date de publication : *10/07/17* Le Président,

G. COLIN



Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170705-170705-12-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2017  
Date de réception préfecture : 10/07/2017